

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Le rôle du Conseil d'administration consiste à accompagner, guider et orienter l'Ordre. De nombreuses responsabilités, pour lesquelles il est imputable, lui sont attribuées par la loi, dont : la stratégie, la gouvernance, la performance financière et organisationnelle, la gestion des risques, la planification de la relève et la conformité.

Les membres du Conseil d'administration participent à un minimum de six (6) séances régulières rémunérées par année.

En fonction de la politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre, les administrateurs reçoivent un jeton de présence pour leur participation aux activités suivantes :

- Les séances du Conseil d'administration;
- Les réunions de l'un des comités constitués par le Conseil d'administration;
- Les réunions d'un comité à laquelle leur présence est requise;
- Les assemblées générales annuelles;
- Les formations liées à l'exercice de leurs fonctions;
- Toutes autres activités, incluant une représentation approuvée par le président ou le CA

Le paiement d'un jeton inclut le temps de préparation à la réunion et à la participation à l'activité.

Pour l'exercice 2027-2028, le Conseil d'administration propose un gel de la rémunération des administrateurs.

En vertu du *Code des professions* vous trouverez ci-dessous la proposition de rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des géologues du Québec, qui sera soumises au vote de l'assemblée lors de la séance du 10 novembre 2026.

PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions*, lequel prévoit que la rémunération des administrateurs élus doit être approuvée par les membres réunis en assemblée générale;

CONSIDÉRANT l'article 50 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des géologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, qui stipule que les administrateurs élus ont droit à un jeton de présence, lorsqu'ils participent à une séance du Conseil d'administration, à une réunion de l'un des comités constitués par le Conseil d'administration, à une assemblée générale des membres ainsi qu'à toute autre réunion d'un comité à laquelle leur présence est requise ou qui assistent à une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que la rémunération actuelle des administrateurs élus est constituée de jetons de présence équivalant à 125 \$ pour une activité de moins d'une heure, à 250 \$ pour une activité d'une durée de 1 à 3 heures, et à 500 \$ pour une activité de plus de 3 heures ;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative de la rémunération des administrateurs des ordres professionnels œuvrant dans les domaines des sciences et du génie, réalisée le 14 septembre 2026 par le Comité de gouvernance et des ressources humaines (CGRH) de l'Ordre;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les membres du Conseil d'administration, lors de la séance du 22 septembre 2026, de proposer aux membres de l'Ordre réunis en assemblée général un gel de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2027-2028 ;

IL EST RÉSOLU de soumettre à l'assemblée générale, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, un projet de résolution proposant que pour l'année 2027-2028, les montants du jeton de présence pour les administrateurs élus se détaillent ainsi :

Durée	Jeton	Taux
Moins d'une heure	0,25 de jeton	125 \$
1 à 3 heure(s)	0,50 de jeton	250 \$
Plus de 3 heures	1 jeton	500 \$